

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	22
Votants par procuration	2
Absents	13
Total des votes	24

1. Commande Publique
1.2 Délégation de service public

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du sept février deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : Mme DUVAL

Absent(s) excusé(s) : M. DUCLOS, Mme GAUTIER, M. GUENNI, Mme VANNIER

Absent(s) : M. DEPLANQUES, Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Procurations : M. DUCLOS à M. BERNARD, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP

2-2023 Approbation du principe du recours à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la création de nouveaux moyens de productions et de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire

Le réseau de chaleur urbain présent à Pont Audemer a été mis en service à la fin des années 1990 suite à la mise en place d'une installation de cogénération dans la chaufferie alimentant le quartier de l'Europe. Par ailleurs, des extensions ont permis de raccorder divers bâtiments. En tout état de cause, cette installation apparait comme un levier déterminant pour la réduction de l'empreinte carbone de son territoire.

Pour assurer la gestion de ce réseau de chaleur, un groupement de commande pour la « fourniture de chaleur et prestations pour la chaufferie et les sous stations primaires du quartier de l'Europe à Pont Audemer » a été mis en place le 1^{er} juillet 2018. Le marché, passé sous la forme d'un appel d'offres attribué à la société Dalkia, se termine actuellement le 30 juin 2023. Le groupement de commande est coordonné par la Communauté de communes et a pour membre : Eure Habitat (devenu Mon logement 27), le collège Pierre et Marie Curie, la Sécomile et la Siloge.

La fin du marché se dessinant, la ville a fait appel à la société Sage Energie pour mener une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'avenir du réseau de chaleur. Les premiers

Accusé de réception en préfecture
N° 170713301
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception en préfecture : 15/02/2023

résultats mettent en avant des possibilités de développement et la possibilité de verdir la production de chaleur avec un objectif de part de chaleur issue des énergies renouvelables et de récupération.

Ce réseau de chaleur permettra de pérenniser l'outil industriel et le réseau mais également de se protéger des augmentations de prix de l'énergie, en apportant une relative stabilité du prix de la chaleur, rendue possible grâce à l'utilisation majoritaire de chaleur provenant d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) et à la fiscalité incitative qui lui est attachée de par son statut.

La Ville se positionne ainsi au cœur d'un projet structurant pour le territoire et en phase avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Le réseau sera alimenté en majorité par des énergies non fossiles. Le recours à une solution biomasse provenant de gisements locaux est privilégié, ainsi que toute utilisation d'énergie fatale économiquement pertinente. La mise en œuvre de ces moyens de production se traduira par la construction d'un ou plusieurs bâtiments destinés à abriter les éléments de production et de stockage. Le développement du réseau permettrait de raccorder de nouveaux abonnés. Le projet suppose donc de réaliser les prestations suivantes :

- Conception et maîtrise d'œuvre pour les travaux de productions, de transport (réseau) et distribution (sous-stations),
- Réalisation des travaux pour chacun de ces ensembles,
- Entretien / maintenance et exploitation du service avec notamment : achat d'énergie et exploitation commerciale du service

Si le réseau actuel fourni moins de 10 000 MWh, un gisement de consommation supplémentaire de près de 5 000 MWh est envisageable.

La mixité issue de la production évoquée ci-avant est estimée à plus de 60% issue d'EnR&R (seuil bas). Cette mixité avantageuse, combinée à un prix d'achat des énergies compétitif, permettrait de faire bénéficier les futurs abonnés d'un tarif inférieur au tarif actuel.

Au regard des différentes caractéristiques du projet évoquées ci-dessus, les différents modes de gestion du service de production, transport et distribution de chaleur ont été étudiés par SAGE ENERGIES et des représentants des membres du Conseil Municipal.

En l'espèce, le recours à la délégation de service public semble être le mode de gestion le mieux adapté pour la réalisation de ce projet de la Ville de Pont Audemer. Cette solution présente les avantages majeurs :

- Le premier est de garantir une solution intégrée évitant les problématiques d'interface dans la mesure où l'exploitant, professionnel du secteur concerné, a également conçu et réalisé les ouvrages.
- Le deuxième avantage est de transférer le risque d'exploitation, de développement commercial du réseau au délégataire, risque peu présent dans d'autres services publics pour lesquels le raccordement est obligatoire (eau, électricité...).
- Enfin, le troisième avantage est qu'un montage du type concession de service public évite de faire supporter à la collectivité le financement initial du projet, le délégataire

amortissant les investissements dans le cadre de l'exploitation du service à ses risques et périls. Ce qui orientera pas les réflexions actuelles de la Ville sur la définition de sa stratégie énergétique et ses choix d'investissements futurs.

Il s'agira néanmoins de bâtir un cadre contractuel adapté, garantissant que les objectifs fixés par la Ville, en matière de performances technique et économique, seront bien atteints et respectés sur le long terme par le délégataire. La structuration du service chaleur permettra la mise en place d'un contrôle efficace en ce sens.

Les missions qui pourraient être confiées sont les suivantes :

- La construction et le financement des installations de production de chaleur permettant d'atteindre les objectifs de la Ville, notamment économiques et environnementaux ;
- La distribution de chaleur en quantité et qualité suffisante pour garantir l'approvisionnement des usagers dans la limite des puissances souscrites par eux ;
- Une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par l'exploitant ;
- L'optimisation des sources d'énergie de manière à tendre vers une maîtrise du prix de chaleur vendue aux usagers ;
- Le développement du réseau de chaleur dans le périmètre concerné ;
- La maintenance des outils de distribution ;
- L'optimisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers 24h/24 et 7j/7 ;
- La réalisation des travaux de conduite d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Ville de Pont-Audemer ou qu'il aura réalisées dans le cadre du contrat ;
- Le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes nécessaires ;
- La surveillance et la sécurisation des sites et installations dont il a la charge ;
- La couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.

Au regard des modes de gestion possibles présentés dans le rapport préalable, il est proposé par conséquent d'utiliser la procédure de concession sous la forme d'une délégation de service publics, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 1121-1 et suivants du Code de la Commande publique, et régis par les articles L.3100-1 et suivants du Code de la Commande publique afin de confier la gestion à un opérateur disposant des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement de l'établissement. Il prendra en compte l'intégralité des charges de fonctionnement dans le cadre d'une gestion à ses risques et périls.

Il s'agirait d'un contrat d'une durée de 24 ans, qui sera précisée en fonction des investissements prévisionnels du candidat et leur durée d'amortissement comptable.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

Accusé de réception en préfecture
027-200074329-26230213-2023-02-17-13-2023
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception en préfecture : 17/02/2023

VU le dossier adressé à chaque membre du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable des membres du Comité Technique, réunis le 20 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunis le 01 février 2023 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un réseau de chaleur nécessite des investissements ;

CONDIDERANT que l'exploitation d'un réseau de chaleur représente une véritable spécificité technique professionnelle pour assurer la continuité de service nécessitant des moyens humains et une technicité dont la collectivité ne dispose pas ;

CONDIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de recourir à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public, afin de confier la création et l'exploitation de nouveaux moyens de productions et de distribution et la gestion du réseau de chaleur à Pont Audemer, à un opérateur économique qualifié, disposant des compétences de manière à garantir le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la collectivité.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le principe du recours à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la création de nouveaux moyens de productions, d'exploitation et de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire.
- **D'APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Publié le 17/02/2023

Le Secrétaire de Séance

Vanessa D'ORVAL

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230213-2-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de dépôt en préfecture : 17/02/2023

Fait à PONT-AUDEMER, le 13 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

